

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 à 18 H 30**

PROJETS ET TRAVAUX.....	2
I. Réhabilitation du busage de la Gouyne - Maîtrise d'œuvre et Travaux.....	2
II. Projet Véloroute Voie Verte – Présentation du rapport du Commissaire-Enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête relative au changement d'assiette du chemin rural à Lanxade Ouest et vente de terrain et acquisition foncière liées	4
III. Syndicat Départemental des d'Energies de la Dordogne – Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques à La Planque	5
IV. Syndicat Départemental des d'Energies de la Dordogne – Opération d'investissement d'éclairage public rue Salvador Allende, route de Pont Redon	6
GESTION FONCIERE	7
V. Vente terrain Rue Renaudat à l'association Question de Culture et travaux préalables d'aménagement du chemin d'accès	7
VI. Achat terrain route de Peymilou à Monsieur Faure-Mathieu Christian	8
INTERCOMMUNALITE	9
VII. Préparation repas micro-crèches – Modification de la convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune	9
VIII. Modification de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune pour la réalisation de travaux d'entretien mécanique sur le parc automobile du service « Collecte et traitement des déchets ménagers »	10
IX. Rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion entre les communes de Sigoulès et de Flaugeac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.....	10

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR, Catherine CLAVEL, Jean-Louis LANAU, Raphaëlle LAFAYE, Jean-François MAURY, Colette VEYSSIÈRE, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Béatrice GUILIANELLI, Pierre DELPEUCH, Marie-Lyne SEELI, Didier GUECHOU, Catherine ARNOUILH, Marie-Laurence DELMAR, Catherine LABAT, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jérôme PAPATANASIOS, Jean BAYLET.

POUVOIRS : Michel BORDERIE à Jean-Paul ROCHOIR, Olivier DUPUY à Raphaëlle LAFAYE *, Nathalie TRAPY à Colette VEYSSIERE, Jean-Claude JOURDAN à Jean-Louis LANAU, Gisèle FOURNIER à Pierre DELPEUCH, Yves RÉMON à Catherine ARNOUILH, Isabelle GRENIER à Jérôme PAPATANASIOS.

ABSENTS : Jordan TESSIER.

* Arrivée de Monsieur Olivier DUPUY à 18 heures 55 avant le vote du point n°1.

Madame Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions).

PROJETS ET TRAVAUX

I. Réhabilitation du busage de la Gouyne - Maîtrise d'œuvre et Travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2018-49 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement des travaux de sécurisation et de curage et a donné un avis favorable aux consultations de différents bureaux d'étude afin de réaliser la maîtrise d'œuvre du chantier et les diagnostics nécessaires à l'élaboration d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du busage de la Gouyne.

Un diagnostic pédestre, une étude géotechnique et un relevé topographique ont été réalisés dans le courant du mois de juillet et transmis au bureau d'étude Advice Ingénierie, recruté pour assurer la maîtrise d'œuvre de la première tranche des travaux et la réalisation de l'étude de faisabilité demandée.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a lancé, au début du mois de septembre, une consultation afin de recruter un cabinet en charge de la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de La Gouyne, dans le cadre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite Gémapi.

Par délibérations n° 2018-52 du 5 juillet 2018 et n° 2018-59 du 20 septembre 2018, des crédits ont été inscrits à l'opération 141 - Réhabilitation busage de La Gouyne – pour un montant de 445 094 €. A ce jour, la première phase des études et travaux représente une

dépense de 141 989,40 € TTC. L'entreprise retenue pour assurer le curage et la sécurisation du site procède actuellement à la finalisation des travaux relatifs à cette première tranche. Seule reste à réaliser et financer l'opération d'hydrocurage du tronçon affaissé et encombré.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Aurélien Teyssandier, Directeur du bureau d'étude Advice Ingénierie, chargé de ce dossier, est venu présenter l'étude de faisabilité réalisée, apportant ainsi des propositions de solutions pérennes à la réhabilitation du busage de La Gouyne et à la remise en état de la partie effondrée et une estimation financière portée à 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC pour la réalisation de la totalité des travaux préconisés (tranches 1 et 2). La deuxième tranche des travaux présente différentes phases :

- dans un premier temps, la réhabilitation du busage de la Gouyne sur le tronçon à ciel ouvert et la réfection de la partie effondrée ;
- dans un second temps, la rénovation du collecteur au droit du tronçon non découvert, jusqu'au regard de visite n°2 prévu après la rue Jacques Prévert ;
- dans un troisième temps, la rénovation du collecteur au droit du tronçon non découvert, du regard de visite n°2 prévu après la rue Jacques Prévert jusqu'à l'embouchure de la Dordogne ;
- dans un quatrième temps, la réfection de la berge effondrée impasse de la Cale.

Cette étude a servi de support aux dossiers de demandes de subventions déposés auprès de différents organismes. A ce jour, les seules réponses que nous avons reçues sont celles de la Région, qui attribue à la Commune une aide financière de 352 000 €, du Département, qui attribue à la Commune une aide financière de 20 000 € dans un premier temps et celle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui nous confirme ne pouvoir financer ce type de travaux.

La deuxième phase des travaux va donc maintenant pouvoir être lancée selon le calendrier prévisionnel présenté ci-dessous :

- Octobre – novembre 2018 : préparation du cahier des charges relatif au Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du busage de La Gouyne et lancement des appels d'offres ;
- Décembre 2018 : choix du Maître d'œuvre ;
- Janvier à avril 2019 : préparation des cahiers des charges relatifs au Marché de travaux de réhabilitation du busage de La Gouyne et lancement des appels d'offres ;
- Mai à juillet 2019 : préparation des travaux ;
- Août à décembre 2019 : exécution des travaux.

Le plan de financement prévisionnel reprenant la réalisation de la totalité des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de curage et de sécurisation	110 000 €	Dotation de Solidarité Nationale	400 000 €
Frais d'études et de Maîtrise d'ouvrage	40 000 €	DETR 2019	630 000 €
Travaux de réhabilitation des ouvrages	1 849 400 €	Conseil Régional	352 000 €
Maitrise d'œuvre	129 458 €	Conseil Départemental – Amendes de Police	20 000 €
		Conseil Départemental – Contrat de Territoire	200 000 €
Frais divers	71 142 €	Fonds de concours de la CAB	150 000 €
		Autofinancement	448 000 €
Total	2 200 000 €		2 200 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de lancement des différentes phases de travaux restant à réaliser proposées dans l'étude de faisabilité élaborée par le bureau d'étude Advice Ingénierie, à savoir :
 - . phase 1 : réhabilitation du busage de la Gouyne sur le tronçon à ciel ouvert et réfection de la partie effondrée ;
 - . phase 2 : rénovation du collecteur au droit du tronçon non découvert, jusqu'au regard de visite n°2 prévu après la rue Jacques Prévert ;
 - . phase 3 : rénovation du collecteur au droit du tronçon non découvert, du regard de visite n°2 prévu après la rue Jacques Prévert jusqu'à l'embouchure de la Dordogne ;
 - . phase 4 : réfection de la berge effondrée impasse de la Cale.
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la prestation de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux retenus au budget principal 2019, en section d'investissement ;
- d'approuver les plan prévisionnel de financement et calendrier des travaux présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et à signer tout acte à cette fin.

II. Projet Véloroute Voie Verte – Présentation du rapport du Commissaire-Enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête relative au changement d'assiette du chemin rural à Lanxade Ouest et vente de terrain et acquisition foncière liées

Rapporteur : Pierre Delpeuch

Le projet de Véloroute Voie Verte V91, porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) s'inscrit dans un large programme d'aménagement cyclable allant de Souillac à Libourne et permettra de connecter la Véloroute de la Corrèze (V87), la « Trans-Massif Central » à l'est à l'Eurovélo 3, reliant ainsi Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques de Compostelle (Espagne). Ainsi, un axe principal de plus de 30 kms sera conçu afin de relier l'Est de la CAB à partir de Mouleydier à la Gironde, tout en longeant la Dordogne et en passant notamment par la commune de Prigonrieux.

La CAB a axé son projet sur du site propre majoritairement (voie verte où seuls les modes de déplacements doux sont autorisés) en bordure de rivière. Concernant notre Commune, cet aménagement va être réalisé en grande partie sur le tracé de l'ancien chemin de halage, essentiellement situé sur l'emprise de chemins ruraux.

Lors de l'étude de ce tracé, une erreur manifeste de report cadastral a été relevée au sud-est de la Commune, dans le secteur de « Lanxade-Ouest », à l'arrière du CTIFL. En effet, au niveau de la section cadastrale ZT, le tracé physique du chemin et son report sur le plan divergent sur une longueur de 450 mètres environ : le tracé physique longe la limite sud du CTIFL jusqu'au lieu-dit « Le Cinquet-Est » et poursuit continûment sur la section AK en direction du Centre-Ville, tandis que le tracé cadastral est reporté une vingtaine de mètres plus au nord, sur le fonds du CTIFL, et s'arrête en cul-de-sac à la limite de la section AK.

Il s'agit à l'évidence d'une erreur ancienne du report cadastral. La situation a perduré sans difficulté, l'usage public s'étant maintenu de fait sur le tracé physique de ce tronçon de chemin que le CTIFL laissait libre d'accès en même temps qu'il exploitait l'emprise communale erronée.

Cette situation doit désormais être régularisée. Pour cela, la Commune doit acquérir l'emprise physique assurant la continuité effective du chemin, parcelle appartenant au CTIFL cadastrée section ZT n°63p, d'une contenance de 24 ares et 34 centiares et aliéner l'emprise communale telle que reportée sur le cadastre en section ZT, d'une contenance de 24 ares et 82 centiares, laquelle est occupée par le CTIFL.

Par délibération N°2018-37 du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour procéder au changement d'assiette de ce tronçon de chemin rural et a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives réglementaires préalables à cette opération.

Une enquête publique a donc été ouverte sur le projet de déplacement de l'assiette d'une partie du chemin rural situé à « Lanxade-Ouest », d'aliénation de la portion délaissée et de création de la nouvelle portion et s'est tenue dans les locaux de l'Hôtel de Ville du 10 au 24 septembre 2018 inclus. Alain Lespinasse a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par arrêté N° 2018-106 du 14 août 2018.

Ce dernier a remis son rapport à Monsieur le Maire en date du 8 octobre 2018, lequel est joint en annexe, qui conclut à un avis favorable autant sur le projet d'aliénation de l'emprise cadastrale du tronçon de chemin rural situé à « Lanxade-ouest » que sur le projet de création de la nouvelle assiette de ce même tronçon de chemin rural, aucune observation des riverains et du public n'ayant été formulée.

Parallèlement, les agents de la CAB en charge du suivi du projet de Véloroute Voie Verte ont rencontré Madame Giresse, responsable du site du CTIFL de Prignonieux et Monsieur le Maire, afin de convenir des modalités administratives et financières relatives aux opérations foncières consécutives à l'enquête publique. Chacun a donné un accord de principe pour la réalisation d'une opération blanche pour les deux parties, avec des montants proposés n'entraînant pas de frais de notaires importants, à savoir :

- Achat par la Commune de la parcelle appartenant au CTIFL, cadastrée section ZT n°63p, d'une contenance de 24 ares et 34 centiares, au prix de 800 € ;
- Vente au CTIFL de la parcelle correspondant à l'emprise communale telle que reportée sur le cadastre, située en section ZT, d'une contenance de 24 ares et 82 centiares, au prix de 800 €.

De plus, il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la consultation préalable du Service des Domaines n'est rendue obligatoire que pour toute acquisition amiable de biens immobiliers d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 €. Par contre, la consultation de ce même organisme étant obligatoire pour toute cession d'immeuble pour toutes communes de plus de 2000 habitants, France Domaines a été saisi en date du 20 septembre 2018 et a émis un avis favorable sur le prix proposé, à savoir 800 €, soit 0,32 € le m² environ.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au déplacement de l'assiette d'une partie du chemin rural situé à « Lanxade-Ouest », d'aliénation de la portion délaissée et de création de la nouvelle portion ;
- d'approuver l'acquisition, par la Commune, de la parcelle appartenant au CTIFL, cadastrée section ZT n°63p, d'une contenance de 24 ares et 34 centiares, au prix de 800 €, qui servira d'assiette au chemin rural sur cette portion ;
- d'approuver la vente, au CTIFL, de la parcelle correspondant à l'emprise communale telle que reportée actuellement sur le cadastre, située en section ZT, d'une contenance de 24 ares et 82 centiares, au prix de 800 € ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier, à procéder au règlement des frais induits par cette opération (frais d'enquête et frais de notaire) et à signer tout acte à cette fin.

III. Syndicat Départemental des d'Énergies de la Dordogne – Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques à La Planque

Rapporteur : François Villatte

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne (SDE 24) a conclu une

convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui est transmis en annexe.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du SDE 24 et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurées par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE 24 prévoit les travaux suivants : travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage), pour un montant HT de 12 874,95 € (15 449,94 € TTC).

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est précisé que le montant des travaux sera réglé par le SDE 24 à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE 24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants : FILS NUS > 5KM – RENF. LA PLANQUE, tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés ;
- d'approuver les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
- de s'engager à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prignonrieux ;
- d'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite jointe en annexe.

IV. Syndicat Départemental des d'Energies de la Dordogne – Opération d'investissement d'éclairage public rue Salvador Allende, route de Pont Redon

Rapporteur : François Villatte

La commune de Prignonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : rue Salvador Allende, route de Pont Redon.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 68 232,66 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prigonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- d'approuver le dossier qui lui est présenté ;
- de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- de s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;
- d'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

GESTION FONCIERE

V. Vente terrain Rue Renaudat à l'association Question de Culture et travaux préalables d'aménagement du chemin d'accès

Rapporteur : Jean-François Maury

Monsieur Richard CHOLLON, Directeur de l'association Question de Culture, a transmis, par courrier en date du 2 octobre 2018, une proposition d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AD n°43, sise rue Renaudat, d'une surface de 24 990 m².

Par délibération en date du 21 juin 2001, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition de ce terrain dans le but de le mettre à disposition de l'association sous forme de bail emphytéotique ou de crédit-bail et ainsi apporter son soutien au lancement des activités d'insertion par le travail proposées par cette structure sociale. Aucune trace de bail ou ce crédit-bail n'a été retrouvée par aucune des deux parties concernées.

Cette association loi 1901 reconnue d'utilité sociale et conventionnée Atelier Chantier d'insertion (A.C.I.), dont la mission est de venir en aide aux personnes les plus éloignées de l'emploi, a créé depuis sur ce site un jardin d'insertion qui développe les activités suivantes : le maraîchage biologique où sont cultivés des légumes de qualité, variés, de saison qui sont livrés au réseau des adhérents de l'Association, la transformation des légumes en soupe et des prestations espaces verts et rénovation de petit patrimoine bâti. Depuis sa création, plus de cinq cent vingt demandeurs d'emploi ont été salariés de l'Association et accompagnés sur des contrats de six à douze mois. Ces dernières années, 60% des personnes passées par la

structure se sont vues proposer en suivant un emploi durable ou un emploi de transition. L'association propose trente postes équivalents temps plein à l'année.

L'Association envisage donc d'acquérir la parcelle communale et celle attenante, en vente actuellement. Ces acquisitions lui permettraient d'envisager de nouvelles perspectives de développement nécessaires compte tenu de la conjoncture actuelle.

Une demande d'avis domanial a été transmise, pour laquelle les services concernés nous ont communiqué un accusé de réception en date du 19 avril 2018. La valeur vénale du bien a été estimée à 50 600 €. Cette évaluation comprend le terrain maraîcher et les constructions existantes (bureaux, serres, cabanes de stockage). Ces biens ayant été construits ou implantés et financés par l'Association, il convient donc d'en tenir compte dans le prix de vente proposé par la Ville.

De plus, Monsieur Chollon met en avant le mauvais état du parking le long du chemin d'accès dénommé « allée des Jardins », ce qui nécessiterait des travaux de réfection. Les travaux préconisés consisteraient à procéder au terrassement du parking sur toute sa longueur et à la mise en place d'une toile géotextile, d'une structure en calcaire et d'un enduit d'étanchéité. Le devis demandé pour ces aménagements s'élève à 9 948 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle sise rue Renaudat, cadastrée section AD n°43, d'une surface de 24 990 m², à l'association Question de Culture ;
- de fixer le prix de vente de ce terrain à 10 000 € net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- de lancer les travaux de réfection du chemin d'accès préalablement à cette vente, dans le but d'apporter une nouvelle fois son soutien à cette Association dont l'activité sociale de réinsertion est essentielle pour la Commune et de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement du budget principal 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'acte notarié ou l'acte administratif correspondant.

VI. Achat terrain route de Peymilou à Monsieur Faure-Mathieu Christian

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Maître Elodie Candau, Notaire en charge du dossier de donation Faure-Mathieu, s'est rapprochée récemment de la Commune afin de mettre en avant la problématique suivante rencontrée sur ce dossier.

En effet, Monsieur Christian Faure-Mathieu a donné à la Commune, en 2010, une portion de la parcelle sise au lieu-dit « Petit-Peymilou », cadastrée section ZH n° 198, pour une surface de 68 ca. Ce don a permis de procéder à la réalisation d'un aménagement dans le but d'assurer une meilleure visibilité dans le virage situé route de Cloucaude.

Or, l'enregistrement de ce dossier n'a pas été finalisé auprès du service du Cadastre et cette portion est encore propriété de Monsieur Faure-Mathieu.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire précise que, depuis le 1er janvier 2017, la consultation préalable du service des Domaines (France Domaines) n'est rendue obligatoire que pour toute acquisition amiable de biens immobiliers d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section ZH n° 198, pour une surface estimée à 68 ca, appartenant à Monsieur Christian Faure-Mathieu, au prix symbolique de 1 € ;

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal 2018, en section d'investissement, sur l'opération 108 – Achat Terrains ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités administratives ;
- d'autoriser Monsieur Borderie Michel, premier Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer cet acte administratif tel que prévu dans l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTERCOMMUNALITE

VII. Préparation repas micro-crèches – Modification de la convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Dans le cadre de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les structures s'engagent à offrir aux familles un service de restauration. Les micro-crèches présentes sur le territoire du bergeracois, dont la gestion a été confiée à la CAB dans le cadre de la compétence Enfance et Jeunesse, sont donc concernées.

Par convention en date du 7 mai 2014, un partenariat a été conclu entre la CAB et la Commune par lequel la ville de Prignonrieux s'engageait à préparer les repas journaliers des micro-crèches les Moussaillons à Prignonrieux et les Pitchouns à La Force et fixait les conditions de mise en œuvre de ce service.

Il est nécessaire de revoir certains articles de cette convention, compte tenu des évolutions intervenues depuis et celles à venir, à savoir :

- le retrait des repas s'effectuera au Restaurant d'Enfants du Centre-Ville dès 10h45 ;
- les modalités de livraison des repas sont à redéfinir : l'Association Prignonrieux Solidarité ayant informé Monsieur le Maire de sa dissolution au 31 décembre 2018, il est préférable d'indiquer que la livraison des repas est à la charge de la CAB, laquelle a la possibilité de déléguer si nécessaire cette prestation ;
- le prix d'une prestation journalière, constituée d'un repas et d'un goûter, avait été fixé à 2,09 € et correspondait, au moment de la signature de la convention, au tarif normal appliqué au restaurant scolaire. Ce tarif ayant évolué depuis, il y a lieu de le réactualiser en précisant que ce dernier pourra être modifié conformément aux décisions du Conseil Municipal de modification des tarifs périscolaires ;
- le remboursement par la CAB à la Commune de ces prestations devra être effectué annuellement après validation, par les deux parties, des états récapitulatifs des repas facturables. L'édition du titre de paiement se fera chaque année au mois de décembre, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

VIII. Modification de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune pour la réalisation de travaux d'entretien mécanique sur le parc automobile du service « Collecte et traitement des déchets ménagers »

Rapporteur : Olivier Dupuy

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.4.1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une Commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition dudit établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et notamment afin d'éviter la permanence de doublons entre les services communautaires et communaux, une convention avait été conclue le 28 janvier 2015 afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'agents et de locaux communaux auprès de la CAB pour la réalisation de travaux d'entretien mécanique sur le parc automobile du service « Collecte et traitement des déchets ménagers » de la CAB.

Aucune révision tarifaire de la prestation n'étant intervenue depuis 2015, il est nécessaire de réactualiser le coût horaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la convention initiale et de porter le coût horaire de la prestation de réalisation de travaux d'entretien mécanique effectués par les agents de la Ville sur le parc automobile du service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » de la CAB à 30 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

IX. Rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion entre les communes de Sigoulès et de Flaageac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Rapporteur : Olivier Dupuy

Les communes de Sigoulès et de Flaageac ont décidé, par délibérations du 28 juin 2018, de fusionner au 1^{er} janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle.

Ces deux communes, qui appartiennent à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) distincts, ont choisi d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et donc, pour ce qui concerne la commune de Flaageac, de se retirer de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP).

En application des dispositions de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les communes issues d'EPCI différents ont délibéré en faveur de leur rattachement à un même établissement, le représentant de l'Etat dans le département doit saisir pour avis les organes délibérants des EPCI dont sont membres les communes concernées par la création de la commune nouvelle ainsi que les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de ces établissements. Un courrier de Madame la Préfète nous a été transmis en ce sens le 2 octobre 2018.

Les conseils communautaires et municipaux de ces collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé. Toutefois, s'agissant d'un avis consultatif, l'absence d'avis rendu dans ce délai ne vaut ni avis favorable, ni avis défavorable de la part de la collectivité.

La Commune de Prigonrieux étant membre de la CAB, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoulès et de Flaageac.

L'arrêté préfectoral prononçant la création de cette commune nouvelle actera également l'EPCI auquel sera rattachée la commune nouvelle. Cette adhésion entrera en vigueur à la même date que la création de la commune nouvelle, soit le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoulès et de Flaageac.

La séance est close à 20 heures 50.